

Remboursement des frais annexes de formation 2020 Enseignants des établissements sous contrat avec l'Etat hors Enseignement catholique

NOUVEAU BAREME (1^{er} JANVIER 2020)

Ce mémo est à destination des enseignants des établissements sous contrat avec l'Etat **hors Enseignement catholique** et concerne le remboursement des frais engagés pour la formation : transport, restauration, hébergement.

Conditions de remboursement

- Être présent dans la base « Enseignants » de votre établissement
- Avoir participé à la session de formation
- Avoir engagé des frais éligibles à leur prise en charge selon les règles et barème du Ministère de l'Éducation nationale et fournir les justificatifs avec indication des montants

Synthèse des règles et barème de remboursement

Le droit à remboursement, calculé en fonction du [barème](#), est ouvert si le lieu de résidence (établissement d'affectation ou domicile au choix) et le lieu de formation ne sont pas situés dans la même métropole ou commune.

FRAIS DE TRANSPORT		
Train	Billet en 2nde classe	<ul style="list-style-type: none"> ● Frais réels sur justificatifs ● Remboursement possible du parking proche de la gare sur justificatif ● Billet de RER, métro, bus entre la gare et le lieu de formation sur justificatif ● Pas de remboursement kilométrique entre le domicile ou l'établissement et la gare
Avion	Autorisé UNIQUEMENT dans le cas où le temps de trajet en train est supérieur à 6 heures (même journée). Billet en classe économique	<ul style="list-style-type: none"> ● Frais réels sur justificatifs ● Remboursement possible du parking proche de l'aéroport sur justificatif ● Billet de RER, métro, bus entre l'aéroport et le lieu de formation sur justificatif ● Pas de remboursement kilométrique entre le domicile ou l'établissement et l'aéroport
Véhicule personnel	La police d'assurance du véhicule doit couvrir la responsabilité civile pour son utilisation à des fins professionnelles.	<ul style="list-style-type: none"> ● A/R dès le 1er km selon type de véhicule ● Pas de remboursement de parking ni de péage ● Tout le trajet doit s'effectuer en voiture
FRAIS D'HEBERGEMENT (Remboursement selon un forfait)		
Nuitée	Si la session dure plusieurs jours, seules les nuitées comprises entre les dates de formation sont prises en charge. Exception : pour les enseignants ultramarins, la nuitée de la veille de la formation en métropole est prise en charge.	<ul style="list-style-type: none"> ● Taux de base : 70 € ● Ville de Paris : 110 € ● Territoires ultramarins : 70 € ● Grandes villes (+200 000 habitants) ou villes du Grand Paris : 90 € ● Si les justificatifs sont fournis
FRAIS DE REPAS (Remboursement selon un forfait)		
Midi	Remboursement si la formation couvre l'heure du déjeuner (11h-14h).	<ul style="list-style-type: none"> ● 17,50 € le repas ● 50 % d'abattement dans un restaurant administratif ● Si les justificatifs sont fournis
Soir	S'il y a une nuitée ou si une session d'une journée couvre la plage 18h-21h.	

Procédure de remboursement

- J'obtiens mon identifiant et mon mot de passe auprès de l'[assistance Formiris](#).
- Je confirme mon email à la réception du message d'activation.
- Je me connecte à mon compte www.formelie.org.
- Je déclare mes frais en suivant les instructions, étape par étape.
- En cas de problème de connexion, je contacte directement l'[assistance Formiris](#).

ATTENTION

Vous pourrez déclarer vos frais après validation des présents par l'organisme de formation qui dispose d'un délai de 15 jours après la fin de la session.

Le règlement est envoyé à votre établissement sous forme de lettre chèque à votre ordre.

Consultez l'ensemble des conditions de remboursement sur www.formiris.org

CONTACT
ASSISTANCE

Lundi au vendredi : 8h30 - 17h
01 58 45 10 20
contact.assistance@formiris.org